

OMPI



PCIPD/2/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 24 janvier 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Deuxième session
Genève, 5 – 8 février 2001

PRESTATION DE SERVICES D'INFORMATION
EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT :
ÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES BESOINS FUTURS

Document établi par le Bureau international

Introduction

1. L'une des principales fonctions de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) consiste à fournir une assistance technique aux pays en développement afin, entre autres, de faciliter l'accès et l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevet et d'accélérer ainsi leur développement économique, social et culturel. Conformément à cet aspect de sa mission, l'OMPI a aidé un certain nombre de pays en développement et de pays en transition à mettre en place leur système national d'information en matière de propriété industrielle en leur fournissant notamment une assistance spécialisée, une formation et des collections de documents de brevet. Compte tenu par ailleurs des besoins d'information croissants des industries nationales, des organismes de recherche-développement et des entreprises des pays en développement, l'OMPI a créé ses propres services d'information en matière de brevets pour les pays en développement, prestations uniques destinées à traiter ponctuellement des demandes d'information. Ces services constituent une contribution au développement et le grand nombre de demandes reçues chaque année témoigne de leur succès.

Services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement

2. Depuis 1975, l'OMPI poursuit un programme spécial qui vise à mettre à la disposition des utilisateurs des pays en développement des informations techniques, comme celles contenues dans la documentation en matière de brevets et qui porte le nom de services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement. Ces services sont offerts gratuitement sur la base de contributions apportées essentiellement par 16 offices de propriété industrielle du monde entier (Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (ex-Union soviétique), Finlande, France, Japon, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse), ainsi que par l'Office européen des brevets (OEB). Les recherches en ligne effectuées par l'OMPI sont possibles grâce à l'aimable autorisation de Derwent Information.

De plus, les offices de propriété industrielle des pays ci-après fournissent eux aussi gratuitement des copies de leurs documents de brevet nationaux : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Singapour.

3. Les services d'information en matière de brevets de l'OMPI comprennent notamment les prestations suivantes :

a) fourniture de rapports sur des recherches et études effectuées dans des collections de documents de brevet et des bases de données accessibles en ligne pour établir l'état de la technique d'une technologie spécifique;

b) fourniture de rapports de recherche et d'examen concernant des demandes de brevet déposées auprès de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) en vertu du Protocole de Harare du 10 décembre 1982 relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels;

- c) fourniture de rapports de recherche et d'examen concernant des demandes de brevet, dans le cadre du programme de coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI);
- d) communication d'informations sur des documents de brevet équivalents et sur la documentation en matière de brevets citée dans le cadre de précédentes procédures d'examen ou recensée au cours de recherches documentaires effectuées par d'autres offices de brevets;
- e) communication d'informations sur la situation juridique des demandes de brevet publiées et des brevets délivrés;
- f) fourniture de copies de documents de brevet.

4. Ces services remportent un grand succès, à en juger par le nombre d'intéressés qui demandent régulièrement des informations et par la quantité ainsi que la diversité des demandes reçues. À ce jour, 110 pays et organisations intergouvernementales ont bénéficié des services gratuits d'information en matière de brevets de l'OMPI. Depuis le lancement de ce programme en 1975 jusqu'au 31 décembre 2000, plus de 13 200 rapports de recherche ont été établis et expédiés gratuitement aux demandeurs issus de plus de 90 pays en développement, de 14 organisations intergouvernementales et de pays en transition. Au cours de l'an passé (2000), 1315 demandes de recherche (y compris celles relevant de l'ICSEI) ont été reçues de 39 pays en développement. Les rapports établis faisaient suite notamment à des demandes spéciales de recherche sur la nouveauté et d'examen de fond concernant la brevetabilité, dans des pays en développement, d'inventions pour lesquelles une demande de brevet était déposée, ainsi qu'à des demandes spéciales de recherche et d'examen portant sur des demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO. L'OMPI a fait tout le nécessaire pour répondre à la demande croissante et augmenter tant les capacités disponibles que la diversité des services. Un relevé cumulatif du nombre des demandes de rapports sur l'état de la technique par pays en développement et organisations intergouvernementales est donné dans l'annexe I.

5. Le programme de fourniture de rapports sur l'état de la technique fondé sur des recherches effectuées dans les collections de documents de brevet et dans les bases de données accessibles en ligne a été lancé en 1975, avec la coopération de l'Autriche; il a été étendu progressivement aux contributions d'autres pays donateurs. Un accord pour la communication gratuite de rapports de recherche a ainsi été conclu entre l'OMPI et les offices de propriété industrielle des 13 pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie (ex-Union soviétique), Finlande, France, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse. D'autres offices prêtent aussi leur concours dans des cas particuliers et certains rapports sont fournis par l'OMPI elle-même. Les rapports établis par l'OMPI sont fondés sur des recherches en ligne effectuées à partir des serveurs de QUESTEL, avec l'aimable autorisation de Derwent Information.

6. Il existe, dans la pratique, plusieurs raisons de rechercher des informations techniques ou commerciales dans des collections de documents de brevet et des bases de données accessibles en ligne, chaque cas imposant une démarche un peu différente des autres. En effet, alors que certains "types" de recherches portent essentiellement sur l'information technique proprement dite, d'autres sont aussi orientés vers des questions économiques et juridiques telles que les droits attachés aux brevets et la concession de techniques sous licence.

7. Les recherches effectuées dans le cadre des services d'information en matière de brevets de l'OMPI peuvent avoir pour objectif :

a) de déterminer l'état général de la technique en vue de la solution d'un problème technique donné et de fournir à ce titre des informations de base pour des activités de recherche-développement, tout en permettant de savoir quels documents de brevet existent déjà dans le domaine de recherche considéré;

b) de recenser les techniques de remplacement d'une technique connue ou d'évaluer une technique déterminée pour laquelle une licence est proposée ou qu'il est envisagé d'acquérir;

c) d'obtenir des informations sur des documents de brevet publiés pour lesquels telle ou telle entreprise ou tel ou tel particulier intervient en tant que déposant, cessionnaire, titulaire de brevet ou inventeur;

d) d'aider à déterminer la nouveauté (ou l'absence de nouveauté) de l'invention revendiquée dans une demande de brevet ou un brevet déjà délivré, ou même une invention pour laquelle aucune demande de protection n'a encore été déposée;

e) de retrouver des documents pertinents non seulement pour la nouveauté, mais aussi pour les autres critères de brevetabilité comme la présence ou l'absence d'une activité inventive (c'est-à-dire l'évidence ou la non-évidence de l'invention revendiquée) ou encore l'obtention de résultats ou de progrès techniques utiles;

f) de trouver un brevet membre d'une "famille de brevets" qui peut être utile pour :

i) situer les pays dans lesquels une demande de brevet déterminée a été déposée (si elle a été publiée);

ii) identifier un document rédigé dans la langue souhaitée;

iii) obtenir une liste de documents sur l'état de la technique ou de "références citées";

iv) mesurer l'importance d'une invention (en fonction du nombre des documents de brevet ayant trait à la même invention et publiés dans différents pays ou par des organisations de propriété industrielle);

g) d'obtenir des informations sur la validité (la situation juridique), à une date donnée et en vertu de la législation sur les brevets applicable dans un ou plusieurs pays, d'une demande de brevet publiée ou d'un brevet délivré. Ces informations peuvent faciliter certaines décisions, touchant par exemple à l'exportation ou à la négociation de contrats de licence. Elles peuvent aussi donner une idée de la valeur que le titulaire du brevet attache à celui-ci.

Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI)

8. Dans certains cas, pour l'examen approfondi des demandes de brevet en instance dans les pays en développement, l'OMPI peut offrir deux possibilités particulières dans le cadre de ses services d'information en matière de brevets : l'ICSEI et le service de recherche de documents de brevet équivalents et de citations.

9. Le programme ICSEI, lancé en décembre 1983, aide les offices de brevets des pays en développement à apprécier la nouveauté et l'activité inventive des demandes de brevet dont ils sont saisis. Pour utiliser l'ICSEI, il faut disposer du texte complet de la demande de brevet, qui doit être transmise au Bureau international de l'OMPI en français, en allemand, en anglais ou en russe.

10. Cette procédure possible, qui complète les prestations assurées dans le cadre des services d'information en matière de brevets de l'OMPI, a été utilisée avec succès dans plus de 1250 cas par les offices de propriété industrielle de certains pays (par exemple, l'Argentine, le Cambodge, la Colombie, l'Équateur, le Ghana, le Guatemala, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Lesotho, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, Maurice, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la République fédérale de Yougoslavie, le Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam, l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et le Zimbabwe). Elle permet d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement à examiner les demandes de brevet déposées dans le pays et en instance auprès d'eux.

11. À partir des données fournies par le demandeur, le Bureau international de l'OMPI peut aussi effectuer des recherches en ligne pour trouver des documents de brevet équivalents publiés dans d'autres pays ou par des organismes de brevets régionaux ou internationaux. Lorsque des documents de brevet équivalents ont été publiés et que de la documentation en matière de brevets a été citée au cours de la procédure d'examen dans d'autres offices (normalement sous forme de rapports de recherche annexés aux demandes de brevet publiées ou de citations indiquées sur la première page du brevet délivré), le Bureau international se procure les copies des rapports de recherche et les documents de brevet qui y sont cités.

12. Le programme de coopération avec l'ARIPO concernant l'examen des demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO a été spécialement adapté pour satisfaire aux dispositions du Protocole de Harare et de son règlement d'exécution.

Copies gratuites de documents de brevet publiés

13. Depuis 1984, les services d'information en matière de brevets de l'OMPI comprennent aussi la fourniture gratuite de copies du texte complet de tout brevet délivré ou de toute demande de brevet publiée, sur demande expresse des personnes intéressées dans les pays en développement. Lorsqu'un document est publié par un pays dans une langue que le demandeur ne connaît pas, l'OMPI s'efforce de trouver la description de la même invention dans un autre document de brevet correspondant publié par un autre pays en anglais. S'il n'existe pas de brevet correspondant dans une langue connue du demandeur, l'OMPI s'attache à trouver la traduction de l'abrégé en anglais lorsqu'elle existe.

14. Une trentaine de pays fournissent gratuitement des copies de leurs documents de brevet. Les principaux fournisseurs sont l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse, ainsi que l'OEB et l'OMPI. Depuis 1984, année de création de ce service, l'OMPI a reçu plus de 3000 demandes émanant de 50 pays en développement et plus de 49 000 copies de documents de brevet publiés par 37 pays ont ainsi été fournies et expédiées gratuitement.

Contributions à l'exploitation et au développement des services d'information en matière de brevets de l'OMPI

15. Les offices de propriété industrielle ci-après contribuent régulièrement, à titre gratuit, aux services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement :

Allemagne : Depuis 1981, l'Office allemand des brevets fournit chaque année un maximum de 100 rapports de recherche, notamment des rapports de recherche et d'examen dans le cadre du programme ICSEI et sur les demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO. Il fournit en outre des documents de brevet allemands.

Australie : Depuis 1985, l'Organisation australienne de la propriété industrielle réalise chaque année 20 recherches sur l'état de la technique en réponse aux demandes du Bureau international de l'OMPI. En outre, elle fournit des informations sur la situation juridique des documents de brevet australiens, ainsi que les copies des documents de brevet australiens que l'OMPI ne peut pas obtenir auprès d'autres offices.

Autriche : Depuis 1975, l'Office autrichien des brevets fournit annuellement jusqu'à 70 rapports sur l'état de la technique, notamment des rapports d'examen dans le cadre de l'ICSEI ainsi que des copies de documents de brevet qu'il détient dans ses collections.

Bulgarie : Depuis 1996, l'Office des brevets de Bulgarie fournit jusqu'à 15 rapports de recherche chaque année, y compris des rapports de recherche et d'examen dans le cadre de l'ICSEI.

Canada : Depuis 1985, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) participe au programme en fournissant jusqu'à 37 rapports de recherche et d'examen chaque année, notamment dans le cadre du programme ICSEI ou portant sur des demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO conformément au Protocole de Harare. L'office fournit aussi des copies de documents de brevet canadiens.

Espagne : L'office de la propriété industrielle fournit des copies de documents de brevet espagnols ainsi que des informations sur leur situation juridique.

États-Unis d'Amérique : L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique fournit des documents de brevet américains.

Fédération de Russie : Depuis 1988, l'Office des brevets de Russie a établi au total 125 rapports de recherche et d'examen, notamment dans le cadre de l'ICSEI. En outre, l'office continue de fournir des copies de documents de brevet russes.

Finlande : Depuis 1985, l'Office national finlandais des brevets et de l'enregistrement fournit chaque année 15 rapports de recherche sur l'état de la technique, y compris des rapports de recherche et d'examen dans le cadre de l'ICSEI.

France : Depuis 1990, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) contribue aux services d'information en matière de brevets de l'OMPI en établissant jusqu'à 24 rapports de recherche par an, et en fournissant des copies de documents de brevet français ainsi que des informations sur leur situation juridique. En outre, le Bureau international peut avoir

accès gratuitement, pour le compte des pays en développement, aux bases de données informatiques de l'INPI qui sont accessibles par l'intermédiaire de QUESTEL.

Japon : Depuis 1994, l'Office japonais des brevets fournit un maximum de 100 rapports de recherche par an. L'office fournit, en outre, 200 copies de documents de brevet japonais chaque année.

Norvège : Depuis 1994, l'Office norvégien des brevets fournit jusqu'à 25 rapports de recherche par an, notamment des rapports de recherche et d'examen dans le cadre du programme ICSEI.

Portugal : Depuis 1994, l'Institut national portugais de la propriété industrielle a fourni un grand nombre de copies de documents de brevet disponibles dans ses collections.

Royaume-Uni : Depuis 1994, l'Office des brevets du Royaume-Uni a fourni jusqu'à 50 rapports de recherche par an, notamment des rapports de recherche et d'examen dans le cadre de l'ICSEI. En outre, il fournit par an 400 copies de documents de brevet britanniques, ainsi que des informations sur la situation juridique des documents de brevet du Royaume-Uni.

Suède : Depuis 1979, l'Office suédois brevets et de l'enregistrement fournit approximativement 50 rapports de recherche chaque année.

Suisse : Depuis 1987, l'Office fédéral de la propriété intellectuelle contribue aux services d'information en matière de brevets de l'OMPI en établissant chaque année jusqu'à 72 rapports de recherche. Cet office continue de fournir des informations sur la situation juridique des documents de brevet suisses et des copies de documents de brevet pour autant qu'ils existent dans ses collections.

OEB : L'office fournit des informations sur la situation juridique des documents de brevet européens et des copies des demandes de brevet européen publiées.

16. En outre, d'autres offices apportent une assistance dans des cas particuliers, notamment en fournissant gratuitement des copies des documents de brevet nationaux qui ne peuvent pas être obtenues auprès d'offices contribuant de façon régulière aux services d'information en matière de brevets de l'OMPI. C'est le cas de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Chine, de Cuba, du Danemark, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, d'Israël, du Luxembourg, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque et de Singapour.

17. Il est important de signaler que certains des principaux utilisateurs des services d'information en matière de brevets de l'OMPI ont créé leurs propres services d'information. Il faut citer notamment le Brésil, Cuba, l'Inde, le Mexique, la République de Corée et le Viet Nam. En ce qui concerne Cuba, l'Office cubain de la propriété industrielle offre à présent ce type de services à d'autres offices de propriété industrielle des pays d'Amérique latine. Ces exemples indiquent qu'une première étape a été franchie vers la formation d'un réseau qui permettra d'échanger des informations et de partager des données d'expérience.

18. Il convient de noter que ces accords sont appliqués avec souplesse, surtout en 1994 et 1995, années où le Bureau international a reçu un nombre croissant de demandes qui dépassaient le volume normal des contributions des pays donateurs. Grâce à des contributions exceptionnelles de l'Autriche, du Canada, de la Finlande et de la Suisse, le Bureau international a pu traiter toutes les demandes reçues jusqu'à présent.

Utilisateurs et bénéficiaires des services d'information en matière de brevets de l'OMPI

19. Depuis le lancement du programme, en 1975, jusqu'au 31 décembre 2000, un total de 14 182 demandes de recherche ont été reçues de 94 pays en développement : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo (ex-Zaïre), République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe, de deux pays en transition vers l'économie de marché ainsi que de 14 organisations internationales (ALADI, ARIPO, CDC, CEA, CEDARE (CED), CESAP, CRAT, FCARS, IFIA, OADI, OAPI, OAU, OMS et ONUDI) pour le compte d'utilisateurs de leurs pays membres.

20. De 1975 au 31 décembre 2000, il a été fourni un total de 13 453 rapports de recherche, dont 1823 par l'Allemagne, 265 par l'Australie, 2133 par l'Autriche, 64 par la Bulgarie, 183 par le Canada, 1194 par la Fédération de Russie, 280 par la Finlande, 174 par la France, 1356 par le Japon, 71 par la Norvège, 168 par le Royaume-Uni, 857 par la Suède, 912 par la Suisse et 40 par l'OEB. Dans plus de 1200 cas, le Bureau international a effectué lui-même les recherches, essentiellement pour trouver des documents de brevet équivalents à l'aide des bases de données informatiques auxquelles il a accès. Le Bureau international a, de surcroît, établi 2733 rapports préliminaires (121 en 1995, 538 en 1996, 360 en 1997, 426 en 1998, 657 en 1999 et 631 en 2000) fondés sur des recherches en ligne (voir annexe II).

21. On trouvera en annexe I un relevé cumulatif, par pays en développement, des demandes de rapport sur l'état de la technique et de recherche de documents de brevet équivalents reçues par le Bureau international depuis la mise en place du programme en septembre 1975 (les demandes d'examen au titre de l'ICSEI sont incluses).

22. Depuis la création de l'ICSEI, en décembre 1983, jusqu'au 31 décembre 2000, 1259 demandes d'examen au total ont été reçues; elles provenaient de 29 pays. À la date du 31 décembre 2000, 1091 rapports de recherche et d'examen avaient été établis par l'Allemagne (72), l'Autriche (305), la Bulgarie (20), la Fédération de Russie (497), la Finlande (34), le Royaume Uni (31), la Suède (130) et l'OEB (2), puis transmis aux offices demandeurs.

23. Au 31 décembre 2000, une aide pour l'examen des demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO avait été demandée dans 791 cas. Depuis le début du programme en 1984, 660 rapports de recherche et d'examen au total ont été fournis par les offices de propriété industrielle de l'Allemagne (211), de l'Autriche (246), du Canada (128), de la Fédération de Russie (41), du Royaume-Uni (9), de la Suède (23), et par l'OEB (2). Dans 117 cas, au moyen de recherches en ligne et avec des données relatives à la priorité fournies par l'ARIPO, on a pu identifier des documents de brevet. Les copies de ces documents ont été envoyées à l'ARIPO.

24. Dans certains cas, les offices coopérants des pays donateurs ont demandé des informations supplémentaires détaillées afin de pouvoir réaliser le rapport de recherche. Lorsqu'en dépit de cette demande, les informations n'étaient pas fournies, la demande de recherche était considérée comme étant annulée. Ces cas ont représenté moins de 5% au total.

25. Des informations sur la situation juridique de documents de brevet n'ont été demandées que dans quelques cas et le Bureau international a été en mesure de fournir ces informations avec le concours des offices contribuant au programme.

26. Avec le concours des offices de propriété industrielle de plusieurs pays donateurs, l'OMPI continue de fournir gratuitement, à la demande des pays en développement, des documents de brevet particuliers. De janvier 1986, date à laquelle le Bureau international a commencé à établir des statistiques sur ce service, au 31 décembre 2000, des demandes de copies de documents ont été reçues de 64 pays en développement : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe, de deux pays en transition vers l'économie de marché et de trois organisations intergouvernementales (ARIPO, CRAT, FCARS) pour le compte de leurs États membres.

27. Au total, 53 822 copies de documents de brevet ont été demandées jusqu'au 31 décembre 2000 et le Bureau international a pu répondre à pratiquement toutes les demandes (voir l'annexe III). Dans des cas très exceptionnels seulement, il est arrivé que des documents très anciens ou n'ayant pas été publiés en un grand nombre d'exemplaires et ne figurant pas normalement dans les fonds documentaires ne puissent être fournis. Par ailleurs, certaines demandes portant sur des documents de brevet publiés dans des langues que le demandeur ne comprendrait probablement pas, le Bureau international s'est efforcé de rechercher et de fournir des copies de brevets correspondants ou d'abrévés dans les langues souhaitées. Les principaux fournisseurs de copies de documents de brevet pour les années 1994 et 1998 sont indiqués dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 – Principaux offices de propriété industrielle fournissant des copies de documents de brevet

	1994	1998
Autriche	7%	9%
Allemagne	<1%	7%
États-Unis d'Amérique	34%	26%
Japon	5%	4%
Portugal	6%	3%
Royaume-Uni	8%	6%
Suisse	6%	29%
OEB	26%	4%
OMPI	6%	7%

Certains offices ont sensiblement augmenté le nombre des copies de documents de brevet qu'ils fournissent. L'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle a communiqué 1037 copies de documents de brevet (sur un total de 3634) en 1998, contre 1698 copies en 1999 (sur un total de 5604).

Données statistiques et analyse

28. À titre de comparaison et afin de montrer l'évolution des services d'information en matière de brevets de l'OMPI, le nombre des demandes de recherche présentées au Bureau international est donné dans le tableau suivant :

<u>Années</u>	<u>Nombre de demandes de recherche</u>
1997 – 1998	1748
1995 – 1996	1321
1993 – 1994	646
1991 – 1992	318

29. Selon les indications données par les utilisateurs lors de la présentation de leur demande, l'objet principal du rapport de recherche était :

	<u>97-98</u> (1748) demandes	<u>95-96</u> (1321) demandes	<u>93-94</u> (646) demandes	<u>91-92*</u> (318) demandes
– de les aider à prendre des décisions sur la procédure à suivre en matière de propriété industrielle (par exemple, dépôt d'une demande de brevet);	86%	88%	57%	36%
– de servir de base au développement de leurs activités de recherche-développement en recensant les solutions déjà connues d'un problème technique;	12%	6%	9%	36%
– de les aider à s'organiser en ce qui concerne l'utilisation de techniques nouvelles;	<1%	<1%	<1%	40%

– de les aider à surmonter des difficultés rencontrées dans certaines opérations relevant des techniques qu’ils appliquent déjà;	<1%	<1%	2%	31%
– d’évaluer des techniques ou du matériel à acheter ou en cours d’achat;	<1%	<1%	2%	9%
– d’évaluer les résultats obtenus dans le cadre d’un projet de recherche-développement en cours;	<1%	<1%	2%	6%
– le rapport demandé visait plusieurs objectifs.	1%	4%	29%	-

* Les utilisateurs ont retenu plusieurs objectifs.

30. Il ressort du paragraphe précédent que l’objectif principal du rapport de recherche est d’aider les offices de propriété industrielle, les organisations ou les particuliers à prendre des décisions sur la procédure à suivre en matière de propriété industrielle. Dans des études précédentes (1988-1990), il était apparu que les utilisateurs des pays en développement accordaient autant d’importance, ou presque, à l’aspect juridique de la documentation en matière de brevets qu’aux informations techniques qu’elle contient. Ce résultat est d’autant plus intéressant que, lors d’une précédente analyse effectuée par le Bureau international dans les années 80, les informations techniques apparaissaient comme bien plus importantes que la situation juridique de la documentation de brevets. On peut voir dans ce changement une évolution des demandes des utilisateurs de services d’information en matière de brevets de l’OMPI et une preuve que les offices de propriété industrielle des pays en développement font de plus en plus appel à ces services pour répondre à leurs besoins en matière d’information.

31. Les domaines techniques dans lesquels les offices contribuant au programme ont effectué ces recherches pour la période considérée peuvent être regroupés comme suit :

Domaine technique (selon la classification internationale des brevets)	Pourcentage			
	<u>97-98</u>	<u>95-96</u>	<u>93-94</u>	<u>91-92</u>
. Nécessités courantes de la vie(A)	26	23	32	23
. Chimie; métallurgie(C)	22	22	21	24
. Techniques industrielles diverses; transports(B)	18	18	19	19
. Électricité(H)	6	5	14	3
. Physique(G)	6	5	5	5
. Constructions fixes(E)	8	7	5	6
. Autres ou non-spécifié	14	20	4	20

32. Dans la plupart des cas (77% en 1997-98, 87% en 1995-96 et 92% en 1993-94), le rapport de recherche était accompagné d’au moins trois documents de brevet et dans 23% des cas il comprenait de la littérature non-brevet (15% en 1995-96 et 11% en 1993-94).

33. On trouvera dans le tableau 2 la ventilation du nombre total des rapports de recherche en fonction de leurs “utilisateurs finals”.

TABLEAU 2 – Utilisateurs des rapports de recherche fournis par les services d'information en matière de brevets de l'OMPI

	97-98	95-96	93-94
Offices de propriété industrielle	87%	89%	76%
Organismes de recherche (Universités, Centres d'informations, entreprises)	12%	8%	22%
Particuliers	1%	3%	2%

34. La répartition géographique des utilisateurs est la suivante :

TABLEAU 3 – Répartition des utilisateurs par région géographique

REGION/ANNÉE	97-98	95-96	93-94	91-92
Asie & Pacifique	21%	48%	43%	53%
Amérique latine	62%	38%	32%	30%
Afrique	13%	8%	19%	12%
Pays arabes	4%	9%	6%	2%

35. Le Bureau international reçoit de nombreuses lettres et commentaires de la part des utilisateurs concernant la qualité et l'utilité des rapports de recherche et des autres services d'information proposés en matière de propriété industrielle. Il en ressort que, le plus souvent, l'information technique présentée avec le rapport satisfait très bien les besoins des demandeurs. Rares sont les cas où l'information donnée a été jugée sans intérêt.

36. Le tableau ci-après indique l'évolution du délai qui s'écoule entre la présentation des demandes et la réception des résultats de recherche des offices des différents pays donateurs. Le Bureau international a calculé les moyennes ci-après pour l'exercice 1993-94 (646 demandes au total), en 1995-96 (1321 demandes au total) et en 1997-98 (1748 demandes au total).

TABLEAU 4 – Nombre d'offices des pays donateurs et délai requis pour effectuer les recherches en matière de propriété industrielle

TEMPS ÉCOULÉ	97-98	95-96	93-94
moins de 3 mois	6	6	3
de 3 à 4 mois	3	3	5
de 4 à 6 mois	3	3	1
plus de 6 mois	1	1	1

37. Il convient de préciser que dans les précédentes enquêtes du Bureau international sur la question (1991), la plupart des demandeurs avaient indiqué que le délai d'attente correspondait à leurs prévisions, mais environ 40% d'entre eux n'étaient pas entièrement satisfaits, faisant valoir que le délai de réponse était assez long. Il est important de noter que comparé à 1995, le nombre d'offices donateurs livrant les rapports de recherche en moins de trois mois a doublé.

38. Il convient de préciser aussi que dans plusieurs cas l'office du pays donateur s'est adressé au Bureau international pour obtenir des informations complémentaires. L'attente était alors beaucoup plus longue à cause du temps nécessaire pour contacter le demandeur et obtenir les renseignements demandés.

39. Les services d'information en matière de brevets de l'OMPI existent grâce aux contributions généreuses des offices de propriété industrielle des pays donateurs et grâce à l'appui de Derwent Information qui leur fournit un accès gratuit à ses bases de données. À supposer que l'on calcule le coût de ces services (recherches sur l'état de la technique, recherches en ligne et fourniture de copies) pour déterminer le rapport coût-avantage et en partant du principe qu'un rapport de recherche coûterait entre 600 et 1200 dollars É.-U., on peut considérer que les pays en développement ont bénéficié de l'équivalent de 16 millions de dollars É.-U.

40. Les services d'information en matière de brevets de l'OMPI remportent un franc succès, à en juger par le nombre d'utilisateurs qui demandent régulièrement des informations et par le nombre et la diversité des demandes reçues. Ces services devraient maintenant s'axer sur le développement des infrastructures nationales d'information en matière de brevets, y compris dans les pays en transition, de façon à ce que les offices nationaux de propriété industrielle soient à même d'assurer leurs propres prestations.

Activités futures de l'OMPI destinées à promouvoir l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle

41. En ce qui concerne l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle, il convient d'orienter les activités futures de l'OMPI vers la création et le développement d'une infrastructure dynamique dans ce domaine permettant de répondre aux besoins des industries nationales, des organismes de recherche-développement ou encore des universités, et de servir ainsi les échanges et le commerce. Pour ce faire, il y a lieu d'établir une coopération étroite avec notamment les offices nationaux de propriété industrielle, les associations professionnelles, les chambres de commerce et d'industrie, les organisations et les groupements de petites et moyennes entreprises, les universités et les organismes de recherche-développement. Cela suppose aussi de recourir largement aux techniques de l'information, à l'Internet et aux services existants, ainsi qu'aux réseaux et aux services d'information technique. L'OMPI devrait développer ses activités dans les trois principaux domaines suivants :

a) aide à la création et à l'expansion de services d'information en matière de propriété industrielle dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, afin de rendre cette information plus accessible pour les utilisateurs (organismes de recherche-développement, universités, industrie, inventeurs, artisans traditionnels, etc.);

b) promotion et appui en faveur de la conception de logiciels et d'autres outils permettant de faciliter l'accès à l'information en matière de propriété industrielle (par exemple, les outils de recherche d'informations en matière de propriété industrielle fondés sur l'Internet);

c) maintien et développement des services d'information en matière de brevets de l'OMPI dans le cadre du réseau mondial des services d'information en matière de propriété industrielle.

42. S'agissant de l'alinéa a) du paragraphe 41 ci-dessus, l'OMPI devrait activement encourager et aider tous les pays, notamment les pays en développement et les pays en transition, à créer et à développer leurs propres services et réseaux d'information en matière de propriété industrielle ainsi qu'à rendre ce type d'informations plus accessibles pour les utilisateurs, tels que les organismes de recherche-développement, les universités, l'industrie, les inventeurs et les artisans traditionnels. Une façon d'y parvenir serait d'inciter ces organismes à mettre en place des unités d'information, ou des centres de liaison, en matière de propriété industrielle dans le cadre de leurs structures. L'OMPI et les offices nationaux de propriété industrielle leur apporteraient les conseils méthodologiques, la formation et l'assistance nécessaires pour leur permettre de créer un accès à la documentation de base et aux collections sur CD-ROM ainsi que pour rendre la documentation en matière de brevets accessible sur l'Internet.

43. L'OMPI devrait promouvoir la mise en place de services d'information en matière de propriété industrielle (y compris en matière de brevets) dans le cadre du programme relatif aux services d'information en matière de brevets de l'OMPI. Au cours des dernières années, des progrès et des améliorations ont eu lieu dans les centres d'information en matière de brevets, notamment en Europe, aux États-Unis d'Amérique et dans certains pays en développement. Il faudrait étendre le réseau de ces centres afin de promouvoir l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de brevets et, à cet égard, le WIPONET devrait constituer dans l'avenir un excellent support pour ce type de réseau.

44. Jusqu'au début des années 90, les services d'information en matière de brevets étaient assurés dans le cadre des prestations et des ressources proposées par un certain nombre d'offices de propriété industrielle nationaux et par certaines bibliothèques publiques. Il s'agissait en général de bibliothèques techniques ou universitaires dans lesquelles les documents de brevet ne constituaient qu'une collection parmi tant d'autres, consacrées par exemple à la médecine, aux sciences naturelles, à l'informatique, ou à l'ingénierie.

45. Les unités ou les centres d'information en matière de brevets devraient assurer, avec le concours de l'OMPI et des offices régionaux ou nationaux de propriété industrielle, les services suivants :

a) accès à la documentation en matière de propriété industrielle (demandes de brevet publiées, brevets délivrés, mémoires descriptifs de brevets, littérature non-brevet, marques déposées, dessins et modèles industriels enregistrés, etc.), disponible sur support papier ou sur Internet;

b) informations et conseils concernant l'obtention d'un brevet, ou l'enregistrement d'un dessin ou modèle ou d'une marque; service de renseignements doté du personnel nécessaire pour aider le public; services de copie;

c) informations sur la disponibilité (et le contenu) des services d'information en matière de brevets accessibles en ligne (bases de données commerciales relatives à la propriété industrielle, Internet, etc.) et accès à ces services.

46. Ces services devraient comprendre un accès à l'Internet, la documentation en la matière ainsi que les principaux index et outils de recherche, notamment ceux actuellement disponibles sur CD-ROM : ESPACE-ACCESS, CASSIS BIB, IPC-class, bases de données des premières pages, CD-ROM de textes complets, ROMARIN, etc.
47. Les supports d'information en matière de propriété industrielle ont évolué rapidement, passant de la version papier traditionnelle à des formats tels que le CD-ROM, le DVD et l'Internet. Il faudrait prévoir, pour les services d'information en matière de propriété industrielle, les équipements et la formation nécessaires de façon à pouvoir faciliter l'accès à ces ressources plutôt que de continuer de tenir à jour les collections sur papier.
48. Comme pour tous les services de ce type, la promotion est indispensable pour faire connaître auprès du grand public les services d'information en matière de brevets.
49. Il convient d'identifier les utilisateurs potentiels de ces services ainsi que les groupes d'utilisateurs qui y recourent à des fins professionnelles. De plus, il y a lieu de faire connaître ces prestations auprès du public et d'aller ainsi au devant des utilisateurs. Il faudrait à cette fin élaborer et mettre en œuvre un plan promotionnel, ce qui permettrait non seulement d'accroître le nombre d'utilisateurs mais aussi de sensibiliser davantage l'opinion à ces services. La réalisation d'une étude sur les utilisateurs existants et potentiels devrait être la première étape pour tout service d'information en matière de propriété industrielle nouvellement créé, de façon à pouvoir déterminer les besoins, le meilleur emplacement, les services à privilégier, les groupes d'utilisateurs, etc.
50. Les services ou les unités d'information en matière de propriété industrielle devraient pouvoir accueillir visiteurs et utilisateurs dans un espace libre d'accès, spécialement conçu pour les recherches et équipé d'ordinateurs personnels permettant de consulter des CD-ROM ou de se connecter gratuitement à l'Internet. Au moins un spécialiste de l'information en matière de brevets devrait être affecté au centre de renseignements. Afin de garantir la cohérence de cette approche, il convient que tout le personnel concerné suive une formation spéciale organisée par l'OMPI et maintienne des contacts réguliers avec les membres des offices de propriété industrielle afin d'exercer et d'actualiser ses compétences.
51. Ces nouveaux services pourraient être associés aux bibliothèques techniques existantes, aux services d'information des chambres de commerce, aux administrations de petites entreprises, etc. Les services d'information en matière de propriété industrielle pourraient très bien aller de pair avec des services d'information commerciale et offrir des prestations supplémentaires s'adressant en priorité aux entreprises.
52. Certains de ces services pourraient être proposés gratuitement, tandis que d'autres seraient payants. L'OMPI devrait fournir une assistance technique et assurer une formation afin de démythifier les notions de propriété industrielle.
53. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 41 ci-dessus, il faudrait que l'OMPI appuie activement la conception et l'utilisation de logiciels et d'autres outils propres à faciliter l'accès à l'information en matière de propriété industrielle (par exemple, les outils de recherche de l'information en matière de propriété industrielle sur l'Internet). Une attention particulière devrait être accordée au réexamen et à l'évaluation notamment des services d'information disponibles en matière de propriété industrielle et des outils de recherche, ainsi que de la formation concernant leur utilisation.

54. Pour ce qui est de l'alinéa c) du paragraphe 45 ci-dessus, l'OMPI devrait appuyer la mise en place et l'expansion des centres d'information en matière de propriété industrielle dans le cadre de son programme de services d'information en matière de brevets pour les pays en développement, qu'il y a lieu d'étendre aux pays en transition. Dans la mesure du possible, il faudrait que ces services soient décentralisés tout en bénéficiant de l'appui fourni par le biais du réseau des centres d'information en matière de propriété industrielle. Ces services pourraient s'insérer dans le cadre notamment d'universités, d'associations professionnelles, de groupements commerciaux et de centres industriels, qui devraient disposer, avec le soutien durable de l'OMPI, des documents et des outils de base nécessaires à ces prestations.

55. Le comité permanent est invité à prendre note des informations qui figurent dans le présent document et à formuler toute observation éventuelle sur son contenu.

[Les annexes suivent]